

MÉMOIRE

DE LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION
DU LAC LOVERING
AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT(BAPE)
sur

LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

LES EAUX DE SURFACE

MÉMOIRE PRÉPARÉ PAR: HÉLÈNE THÉROUX
EN COLLABORATION AVEC: SIMON CLICHE, président
ANDRÉ BRUNET
JEAN-NOËL GAGNON
MARCEL MONGRAIN
RENAUD PIRSH

OCTOBRE 1999

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	4
II. DESCRIPTION DU LAC	4
III. LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU LAC LOVERING	5
IV. LES EAUX DE SURFACE DU LAC LOVERING	5
V. PROBLÉMATIQUES EXISTANTES.....	6
I.-POTENTIEL ÉLEVÉ DE CONTAMINATION BACTÉRIENNE ET CHIMIQUE DE L’EAU	6
1.1- CONTAMINATION BACTÉRIENNE.....	6
1.1.1 <i>Population importante de goélands et de canards sur le lac</i>	6
1.1.2 <i>Installations septiques</i>	7
1.2- CONTAMINATION BACTÉRIENNE ET PHYSICO-CHIMIQUE	8
1.3 CONTAMINATION PHYSICO-CHIMIQUE	9
1.3.1 <i>Présence de substances contaminantes dans la chair de poissons du lac</i>	9
1.3.2 <i>Rejets polluants dans le lac par les embarcations motorisées</i>	10
2. PROBLÈME DE DÉGRADATION DE LA STRUCTURE DU BARRAGE, À LA DÉCHARGE DU LAC	11
VI. CONCLUSION	12
VII. RECOMMANDATIONS À LA COMMISSION	12
BIBLIOGRAPHIE.....	19

Magog, le 29 octobre 1999

Membres de la Commission sur la gestion de l'eau,
à/s Monsieur André Beauchamp, président,
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement,
Sherbrooke, (Québec).

Monsieur le président,
Madame et Monsieur, membres de la Commission,

Nous désirons porter à votre attention deux fautes (coquilles) qui se sont malheureusement glissées dans le mémoire présenté par la Société de Conservation du Lac Lovering.

Ainsi, en page 9, au deuxième paragraphe, on doit lire “lors des audiences de la Commission Boucher sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et cours d'eau du Québec” et non “lors des audiences du BAPE”.

En page 10, au premier paragraphe, on lit que “le barrage est la propriété de la Municipalité du Canton de Stanstead, qui en est le gestionnaire”. On doit lire ensuite que le “lac” est sous la juridiction de deux municipalités et non le “barrage”.

Nous vous remercions de votre attention,

Les membres de la Société de Conservation du Lac Lovering,

Hélène Thérioux,
Membre de l'Exécutif.

I. INTRODUCTION

La Société de Conservation du Lac Lovering accorde une très grande valeur à la présente consultation, qui permet à tous de participer à l'élaboration de la future politique québécoise de l'eau. C'est pour nous, membres de la Société de Conservation, une occasion exceptionnelle de partager notre expérience et nos vues sur la gestion des plans d'eau au Québec.

L'eau est une ressource indispensable mais épuisable, qu'il nous faut préserver. On constate qu'à travers le temps, les interventions humaines dans le monde agricole et dans le monde de la villégiature ont souvent agressé et fragilisé le milieu naturel. Aujourd'hui, on tente désespérément de préserver ce qui n'a pas été atteint et de réparer les assauts qui continuent de détériorer notre écosystème. Il est essentiel que tous les usagers et gestionnaires des plans d'eau se concertent pour déterminer des moyens communs de préserver cette grande richesse naturelle qu'est l'eau.

Ce mémoire permettra au lecteur d'avoir un aperçu de la question de l'eau, au Lac Lovering. Une description du lac et de ses eaux sera suivie d'une présentation de la Société de Conservation du Lac Lovering, de ses objectifs et des ses programmes. Des éléments de problématiques vécues seront exposés. Enfin, la Société de Conservation apporte des recommandations au gouvernement, pour solutionner des problèmes existants et s'assurer de mettre en valeur la grande richesse naturelle que représentent les plans d'eaux au Québec.

II. DESCRIPTION DU LAC

Le Lac Lovering, un des plus beaux lacs de l'Estrie, est situé dans la MRC Memphrémagog. Il se présente sous une forme allongée, d'une superficie totale de 4.63 kilomètres carrés, dans l'axe nord-sud. Les 2/3 du lac s'étendent dans la municipalité du Canton de Magog et la partie sud est comprise dans la municipalité du Canton de Stanstead. Le lac est donc sous la juridiction de ces deux municipalités. Il n'est pas en tant que tel, un réservoir d'eau potable, mais il se déverse dans le ruisseau Fitch, qui rejoint la baie Fitch du Lac Memphrémagog, réservoir d'eau potable pour un grand bassin de population (plus de 100,000 habitants). Le Lac Memphrémagog rejoint ensuite le cours de la rivière St-François via la rivière Magog.

Le Lac Lovering a une longueur d'environ 5.6 kilomètres et une largeur moyenne de 0.76 kilomètres. Sa profondeur moyenne est de 10.3 mètres et sa profondeur maximale de 24.9 mètres. Le lac comprend trois îles boisées, non habitées. Un bassin de drainage, d'une superficie de 47 kilomètres carrés, alimente le lac par 17 ruisseaux dont la plupart ont un débit intermittent. On retrouve donc peu de renouvellement des eaux du lac, ce qui augmente sa vulnérabilité face aux assauts continus de toutes natures.

III. LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU LAC LOVERING

La Société de Conservation du Lac Lovering existe depuis 1973. Elle compte plus de 200 membres actifs et son “Bulletin d’information” annuel est distribué à plus de 1300 résidents du lac. Elle est dirigée par un Conseil d’administration dont tous les membres sont bénévoles et élus par l’Assemblée générale annuelle. Elle a reçu son accréditation auprès du Conseil Régional de l’Environnement de l’Estrie (CREE) en avril 1997 et auprès du Regroupement des Associations pour la Protection de l’Environnement des lacs et des cours d’eau de l’Estrie et du haut-bassin de la Saint-François (RAPPEL), à l’automne 1997.

La Société de Conservation a pour mission d’assurer à court et à long terme la protection du lac et de ses alentours. Toutes les questions reliées à la qualité de l’eau, à la qualité de l’environnement, à la sécurité sur le plan d’eau et aussi à la qualité de vie des résidents font donc partie des préoccupations immédiates de ses membres. La Société a fait des représentations auprès des autorités municipales et provinciales pour améliorer la réglementation et en assurer le respect. Elle mène aussi des campagnes d’information et de sensibilisation auprès de ses membres et des résidents en général.

Beaucoup de travail a été investi depuis la fondation de la Société de Conservation du Lac Lovering pour assurer la qualité de l’eau de ce lac.

IV. LES EAUX DE SURFACE DU LAC LOVERING

Un relevé d’artificialisation des rives du lac, effectué en 1984, a permis d’identifier l’état de la ceinture riveraine du lac et a fourni une image claire des problèmes de dégradation qui sévissaient alors. Des actions ont été entreprises pour redonner aux rives leur caractère naturel et surtout pour protéger l’équilibre du lac. Parmi celles-ci, mentionnons un programme annuel de régénération des rives, en collaboration avec les deux municipalités qui y ont juridiction. Une bonne coopération des riverains est obtenue. Ils participent de plus en plus pour réparer les atteintes qui ont été faites à l’encadrement forestier du lac par les nombreuses interventions humaines, particulièrement à des fins agricoles et de constructions résidentielles. Ces interventions ne respectaient pas toujours les principes de protection de l’environnement.

Une autre étude sur le degré d’artificialisation des rives et du littoral du lac a été effectuée à l’été 1998, par Rappel. Les rives sont encore grandement artificialisées. Les bienfaits du programme de revitalisation déjà entrepris seront observés à plus long terme. Nous poursuivons le travail amorcé, pour redonner au lac ses rives naturelles et pour protéger son équilibre.

Une autre étude, effectuée en 1989 sur l’état des affluents du lac, a permis de mieux connaître le bassin de drainage du Lac Lovering. On a pu reconnaître aussi les répercussions, agressantes sur la nature, du développement qui y était fait à des fins agricoles et de villégiature. Des activités telles, le redressement et la canalisation de ruisseaux, la mise à nu des sols, l’aménagement de type urbain,

les nombreux fossés débouchant au lac et la mauvaise épuration des eaux usées contribuaient à accélérer le vieillissement du lac. On constata aussi que le renouvellement des eaux du lac était limité par le débit intermittent des ruisseaux qui l'entouraient. Plusieurs actions devaient être entreprises au plus tôt, pour réparer les effets néfastes des actions humaines dans l'environnement du lac.

Les études du lac démontrent qu'il est impératif de protéger les rives du lac et de ses 17 affluents, ainsi que les marécages. On doit prévenir aussi l'envasement excessif du lac et contrer la surfertilisation, pour en préserver l'équilibre. Plusieurs interventions impliquant autant les riverains, que les deux municipalités des Cantons de Magog et de Stanstead ont été mises en oeuvre et continuent d'être appliquées, encore aujourd'hui, pour sauvegarder le lac et son bassin. De plus, plusieurs analyses d'échantillonnages d'eau sont faites régulièrement pour vérifier la qualité de l'eau du lac.

Lors des assemblées générales annuelles, de nombreux membres de la Société font part de leurs préoccupations et aussi de leurs inquiétudes concernant divers facteurs susceptibles d'accélérer encore le phénomène de vieillissement du lac.

V. PROBLÉMATIQUES EXISTANTES

Depuis les années 70, le Lac Lovering a subi le contrecoup du développement. De nombreuses interventions humaines, particulièrement à des fins agricoles et de construction résidentielle, ont modifié l'encadrement forestier du lac. Les rives du lac ont été artificialisées. Un programme de régénération des rives est en action depuis plusieurs années, mais beaucoup de travail reste encore à faire pour retrouver le caractère naturel des rives et du littoral.

Notre écosystème est fragile. La qualité de l'eau du lac est généralement bonne, mais on y retrouve de plus en plus, un grand potentiel de contamination microbienne et physico-chimique.

I.-Potentiel élevé de contamination bactérienne et chimique de l'eau

1.1- Contamination bactérienne

1.1.1 Population importante de goélands et de canards sur le lac

Depuis plusieurs étés, il est possible d'observer au Lac Lovering, une présence de plus en plus importante de goélands sur le lac. La population de goélands croît davantage dans les mois d'août et de septembre, alors que de grands essaims de ces oiseaux aquatiques viennent se poser sur le lac.

Pour les amants de la nature ce phénomène est d'une beauté exceptionnelle, mais les reliquats de leur passage sont moins intéressants, lorsqu'on considère la qualité des eaux du lac après leur passage. Le risque de contamination bactérienne est à considérer sérieusement.

On sait qu'une augmentation dans l'eau, des coliformes fécaux et aussi des larves contenues dans les fientes de ces oiseaux aquatiques, peut engendrer des risques pour la santé. Il semble que les goélands aiment fréquenter entre autres, les sites d'enfouissement pour y chercher leur nourriture, puis ils font escale ensuite sur les étendues d'eau à proximité de ces sites. Cette situation se retrouve aussi sur d'autres plans d'eau dans l'environnement du Lac Lovering.

Un autre problème d'envahissement de notre lac risque de survenir aussi, si la population de riverains continue d'apprivoiser les canards en les nourrissant. Les canards sont de plus en plus présents sur les rives du lac. En leur procurant une alimentation artificielle, les gens ne se doutent pas que la domestication survient rapidement et qu'on peut procurer des maladies à ces oiseaux, en déséquilibrant ainsi leur alimentation. Les rives du lac et les quais deviennent jonchés d'excréments de canards, lorsque ceux-ci choisissent d'y rester, et de multiples coliformes fécaux et des virus risquent de porter atteinte à la santé humaine. La qualité des eaux du lac risque encore une fois d'être affectée, si on persiste dans ces comportements.

1.1.2 Installations septiques

Plusieurs efforts sont investis par les membres de la Société de Conservation du Lac Lovering pour préserver la qualité des eaux du lac et contrer les facteurs qui peuvent influer sur le processus de dégradation du lac. Parmi ceux-ci, notons les problèmes de pollution causés par les failles dans la construction et dans la localisation des installations septiques ou encore dans les vidanges des fosses septiques. Si des rejets d'eaux usées et d'excréments sont faits dans la nature, ils contaminent les sources d'eau d'alimentation, les eaux de surface des plans d'eaux et aussi les sols environnants. Lors des assemblées des membres de la Société de Conservation, des plaintes sont quelquefois formulées par des citoyens, concernant le manque d'assiduité de résidents du lac à faire la vidange de leur fosse septique, ou encore concernant des défectuosités dans des champs d'épuration des eaux usées, se manifestant surtout par des problèmes d'odeurs émanant de ces sites. Les plaintes sont rapportées aux autorités, par ces résidents, pour que les problèmes soient résolus. Il semble que tous les résidents du lac et de ses affluents ne se sentent pas concernés par des problèmes de pollution, pouvant découler d'une mauvaise gestion de leurs installations septiques. Ils ont besoin d'être sensibilisés davantage sur les conséquences de possibles rejets dans l'environnement.

D'autres plaintes, soumises par des citoyens et rapportées aux autorités, concernent les individus fervents de "camping sauvage" aux abords du lac. Ceux-ci semblent croire qu'on peut s'installer à son gré, dans la nature, sans permis de la municipalité et surtout sans dispositif septique pour les eaux usées et les eaux de cabinet d'aisance, donc sans égard pour la contamination du milieu avoisinant. Il est important que tout terrain habité soit pourvu d'un dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées conforme au règlement municipal. Ce n'est qu'à ce prix qu'on arrivera à avoir le contrôle sur les agents polluants les plus susceptibles de contaminer les eaux du lac. Le travail doit donc se poursuivre encore.

Enfin, les membres de la Société de Conservation, déplorent le manque d'uniformité existant dans

l'application de la règlementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, par les deux municipalités qui ont juridiction sur le lac. Depuis quelques années, nous avons pu observer les bénéfices d'une vidange régulière des fosses septiques, sur le milieu aquatique. En fait, depuis la mise sur pied du règlement, au Canton de Magog, sur la vidange obligatoire aux deux ans, de toutes les fosses septiques et aussi le suivi régulier de toutes les installations septiques des résidences situées dans cette municipalité, on a pu relever une meilleure qualité de l'eau du lac, ainsi qu'une diminution des plantes aquatiques qui s'y trouvaient en grand nombre. Mais le lac est sous la juridiction de deux municipalités et une harmonie, dans la règlementation établie par les municipalités, pourrait se refléter par un plus grand contrôle des éléments susceptibles d'affecter la qualité des eaux du lac.

1.2- Contamination bactérienne et physico-chimique

Proximité d'un site d'enfouissement de matières résiduelles

Un site d'enfouissement est situé à environ 3 kilomètres au nord du Lac Lovering. Le site Bestan reçoit environ 200,000 tonnes de matières résiduelles solides par an. Un des affluents du lac prend sa source à proximité de ce site. Ce site est exploité depuis de nombreuses années et dans la section la plus récente, qui est utilisée actuellement, on emploie maintenant des méthodes d'enfouissement éprouvées par les nouvelles technologies.

Jusqu'en 1998, les eaux de lixiviation étaient traitées dans une petite usine, située directement sur le site, les eaux traitées s'écoulaient ensuite à travers un marais vers l'affluent du Lac Lovering. On nous assurait que cette filière de traitement était efficace et sécuritaire. Mais cette méthode était potentiellement dangereuse et la population est toujours demeurée sceptique et préoccupée. On n'est jamais à l'abri d'accident écologique!

Lors des pluies abondantes de janvier 1998, les exploitants du site ont dû, par mesure de prévention devant les risques d'inondations, effectuer sans avertissement un déversement dans le marais de 2500 mètres cubes d'eaux pré-traitées, provenant des bassins de traitement. C'était dans le but de créer un nouvel espace d'emmagasinage et de prévenir ainsi une plus grande problématique. Le signalement, donné au Ministère de l'Environnement par des riverains du Lac Lovering qui s'inquiétaient devant le grand volume d'eau rougeâtre qui arrivait au lac par l'affluent, a permis de déceler la situation. Des représentations ont alors été faites par la Société pour manifester le mécontentement des riverains. Un certificat d'un laboratoire indépendant a indiqué que les eaux déversées respectaient les normes prescrites par le règlement sur les déchets solides. Quatre mois plus tard, les résultats d'échantillonnages d'eaux de surface prélevés le 14 mai, dans l'affluent partant du marais du site et à différents points du lac, à la demande des riverains, n'ont pas démontré d'anomalies. La situation étant revenue à la normale. La Société de Conservation a exigé que des mesures soient prises pour qu'une telle situation ne se reproduise plus et elle a encore insisté pour que les eaux de lixiviation soient traitées à l'extérieur du site.

Le traitement du lixiviat se fait maintenant à l'extérieur du site. Mais à défaut de faire traiter les eaux de lixiviation à l'extérieur du site l'hiver, les exploitants ont adopté des mesures préventives

pour éviter un déversement au bassin de lixiviat, en cas de pluies diluviennes ou de fontes de neige rapides durant l'hiver. Ils pallient à tout déversement d'urgence du bassin d'aération des eaux de lixiviation, en abaissant le niveau du bassin de captage à un niveau exceptionnellement bas, ce qui minimise les risques de débordement. Une question demeure: les eaux du site seront-elles toujours traitées à l'extérieur?

Une des grandes priorités du Conseil de la Société de Conservation est de s'assurer que le site ne pollue pas et qu'il ne polluera pas le lac. Tout danger de contamination doit être écarté. A ce jour, tous les tests d'eaux de surface et d'eaux souterraines effectués depuis une dizaine d'années, pour Bestan, par un laboratoire indépendant, et par le Ministère de l'Environnement, indiquent qu'il n'y aurait pas de pollution du lac par le site.

Une demande d'agrandissement du site actuel a été déposée. Les exploitants du site désirent augmenter le volume de matières enfouies, à environ 9-10 millions de tonnes en 30 ans. On sait que la MRC Memphrémagog, qui a juridiction sur ce territoire, génère 50,000 tonnes de déchets par an. La Société est particulièrement préoccupée par la grande quantité de résidus qui proviennent de l'extérieur de la MRC, pour enfouissement. De plus, le fait qu'aucun règlement dans la loi actuelle ne garantisse de fonds pour le suivi du site, en cas de fermeture par la compagnie, est loin de nous rassurer.

Dans la loi sur la qualité de l'environnement, on note que toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent. Dans le cas qui nous préoccupe, les législateurs n'ont pas prévu tous les risques inhérents à l'exploitation d'un site d'enfouissement, localisé à la tête d'un lac. Il n'y a pas, actuellement dans la loi, d'obligation pour la compagnie à s'impliquer financièrement en cas de départ du site, pour le suivi dans l'environnement du site, d'émission possible de contaminants provenant de matières résiduelles enfouies. La méconnaissance des matières résiduelles enfouies dans ce site, depuis son ouverture, et cela avec l'utilisation de diverses technologies, augmente la gravité de la situation. On n'est jamais à l'abri d'accident écologique pouvant originer de contaminants provenant du site. Qui doit contribuer à assurer ici la qualité de l'environnement et en particulier la qualité de notre eau?

Ce dossier est à la fois très complexe et crucial pour l'avenir du Lac Lovering.

1.3 Contamination physico-chimique

1.3.1 Présence de substances contaminantes dans la chair de poissons du lac

En juin 1999, la Société de Conservation du Lac Lovering recevait un communiqué du Ministère de l'Environnement, suite aux tests effectués sur la chair de poissons des lacs de l'Estrie. Les résultats des analyses d'échantillonnage de poissons, effectuées dans le cadre du Programme de surveillance des substances toxiques dans la chair des poissons d'intérêt sportif du Québec, ont démontré la présence de contaminants toxiques tels, mercure, BPC, dioxines et furanes dans la chair des poissons qui ont été étudiés au Lac Lovering.

La recherche a démontré une hausse des taux de mercure dans la chair de poissons provenant de la

majorité des lacs investigués et ce, de façon particulière en Estrie. Les résultats des taux de mercure dépassent la norme de sécurité fixée pour la consommation (0.5 mg/kg ou moins), au Lac Lovering et au Lac Elgin. Au Lac Lovering, la chair des poissons étudiés en contenait: poissons moyens(3): 2.00mg/kg et poisson gros(1):1.50 mg/kg. Pour les BPC, les dioxines et les furanes, les taux les plus élevés en Estrie ont été retrouvés au Lac Lovering et au Lac Massawipi. Ils ne dépassent pas toutefois les normes fixées. Le Ministère de l'Environnement a entrepris une étude, cet été, dans le bassin versant de ces deux lacs pour identifier les sources potentielles de BPC. Les résultats de cette étude sur les eaux de surface, sur les sédiments et dans d'autres échantillons de poissons, nous seront communiqués à la fin de l'automne.

1.3.2 Rejets polluants dans le lac par les embarcations motorisées

Depuis quelques années, on observe une présence de plus en plus importante d'embarcations motorisées sur le Lac Lovering. Plusieurs d'entre elles sont munies de moteur hors bord à deux temps et de moteurs à turbine actionnés à l'essence. Les recherches ont démontré que ces moteurs polluent les cours d'eau, en y déversant plus de 25% du carburant consommé, les contaminant ainsi avec du benzène fortement毒ique et cancérogène et d'autres produits organiques aromatiques volatils. Ces moteurs contaminent aussi en émettant des hydrocarbures aromatiques polycycliques cancérogènes.

Lors des audiences du BAPE sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et cours d'eau du Québec, la Société de Conservation du Lac Lovering a présenté un mémoire résumant les doléances des résidents du lac à ce sujet. Les motomarines faisaient alors l'objet de critiques de la part de plusieurs citoyens exacerbés par le bruit, la vitesse à proximité des rives et les imprudences causées par le manque de civisme des conducteurs de tous âges.

Depuis le 20 septembre 1995, le Lac Lovering est réglementé par des restrictions sur la vitesse de circulation des embarcations motorisées. Le Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux stipule que la vitesse maximale sur la bande de 100 mètres, à partir de la rive est de 10 kilomètres/heure. La vitesse maximale sur l'ensemble du lac (hors du 100mètres) est de 70 kilomètres/heure. D'autres modifications au règlement, apportées en 1999, statuent sur l'âge des conducteurs de motomarines, qu'on reporte à 16 ans minimum, et des restrictions sont aussi imposées en fonction de l'âge des conducteurs et de la puissance du moteur de l'embarcation.

La problématique qui existe encore est reliée à la non-observance du règlement par quelques conducteurs d'embarcations. L'absence de bouées indicatrices des distances de 100 mètres de la rive, ainsi que la surveillance très intermittente effectuée par la patrouille de sécurité nautique, semblent être des points importants à considérer. De plus, plusieurs embarcations proviennent de l'extérieur du milieu, par les entrées publiques du lac. Une méconnaissance du règlement par des citoyens peut aussi être à l'origine de la non-observance. Des représentations de la Société de Conservation auprès des municipalités, pour que des budgets soient consentis pour l'installation de bouées et pour une surveillance plus fréquente par la patrouille nautique, surtout lors des périodes plus achalandées de juillet et août, n'ont pas rapporté de résultats à ce jour.

Le nombre croissant d'embarcations motorisées et leurs rejets polluants dans l'eau du lac

préoccupent aussi les membres de la Société de Conservation. Le risque de contamination de l'eau, par les rejets de combustibles plus ou moins consommés, nous apparaît important, à plus ou moins long terme. Les 17 affluents du lac ont un débit très intermittent et l'eau du lac se renouvelle peu. Des restrictions doivent-elles être imposées?

Une autre problématique est suscitée par les embarcations provenant de l'extérieur du lac. Aucun contrôle n'est apporté quand à l'état et la provenance de ces embarcations. De plus aucune obligation de lavage n'est imposée. L'apport de moules zébrées dans notre lac est-il possible? Comment contrer ce phénomène?

2. Problème de dégradation de la structure du barrage, à la décharge du lac

Un barrage est situé à l'extrême sud du lac Lovering, à sa décharge dans le ruisseau Fitch, ruisseau qui rejoint la baie Fitch du lac Memphrémagog. Le barrage est la propriété de la Municipalité du Canton de Stanstead qui en est le gestionnaire. Le barrage est sous la juridiction de deux municipalités. Il est nécessaire pour maintenir le niveau de l'eau du lac et son bon fonctionnement est essentiel pour assurer la vie de la faune aquatique et de la flore.

Depuis plusieurs années, diverses expertises ont été demandées pour évaluer la dégradation qui affecte la structure du barrage et menace son intégrité. Selon la firme d'ingénieurs-conseils Structure Tecknika Inc., le barrage est détérioré au point qu'il est urgent de procéder à sa réfection. En 1998, les deux municipalités devaient procéder à la réfection du barrage. Des coûts importants devaient être consentis à cette fin. La Municipalité du Canton de Magog a démontré son implication à partager les coûts inhérents à la réfection du barrage. Mais une mésentente dans le partage des responsabilités en retardé encore la réfection.

En attendant, des fuites sont colmatées pour prévenir les risques à court terme, mais la détérioration progresse. Des réparations plus importantes devront être faites avant longtemps, sinon avec des failles dans la structure, il y a danger de problème plus important. On y voit un grand risque pour la préservation du niveau de l'eau du lac en cas d'inondation et surtout pour le maintien de la vie du milieu aquatique. Avec les pluies diluviennes qui nous arrivent plus fréquemment depuis quelques années, le risque d'effondrement du barrage est réel si on n'agit pas. On peut envisager le danger d'inondation des terres et du village situés en aval du lac. Le risque n'est donc pas uniquement du côté des propriétés des résidents du lac. L'évaluation de la sécurité du barrage a été faite par des spécialistes et les autorités municipales concernées connaissent le danger potentiel que représente le barrage si on n'intervient pas. La population est renseignée sur les risques encourus si la réfection qui s'impose n'est pas réalisée.

La Société de Conservation continue d'effectuer des pressions auprès des autorités municipales pour qu'une entente aboutisse à la résolution de ce problème. On souhaite qu'une attention particulière soit apportée sous peu à la réfection du barrage, pour prévenir un accident écologique majeur.

VI. Conclusion

Suite à l'exposition des principales problématiques existantes au niveau de la gestion de l'eau au Lac Lovering, les membres de la Société de Conservation du Lac Lovering profitent de cette consultation devant la Commission, pour exprimer leur satisfaction d'avoir eu l'opportunité de participer à cette consultation.

Nous croyons que l'exposition des problématiques vécues dans notre milieu a permis de faire ressortir l'urgence d'inscrire la gestion de la qualité de l'eau au sein d'une gestion globale de la ressource eau. Telle que vécue au Lac Lovering, la gestion de l'eau doit être repensée. Présentement, nos préoccupations demeurent centrées sur tous les risques à gérer dans notre milieu, pour préserver la qualité de notre eau. Il est impératif de reconSIDéRer la façon dont on s'est approprié cette ressource par le passé et on doit, avec toutes les connaissances et l'expérience acquises actuellement, adopter un mode de gestion de l'eau qui tiendra compte de tous les risques qui s'y rattachent maintenant. Pour ce, il est indispensable de réviser sans délai, les lois et règlements actuels, trop souvent désuets au niveau de la gestion des risques présents dans l'environnement. Nous nous interrogeons aussi sur les tous les impératifs économiques qui retardent les investissements à faire pour mieux gérer ces risques.

Nous remercions les membres de la Commission pour la considération qu'ils apporteront à cette présentation et les assurons de toute notre collaboration.

VII. Recommandations à la commission

Nous proposons:

Faune des milieux aquatiques

- Que le gouvernement se penche sur la problématique occasionnée par la présence de plus en plus envahissante des plans d'eau, par les goélands. Il apparaît essentiel que les autorités compétentes interviennent pour diminuer à la base, lors de la nidification, l'extension de populations de goélands.

Nous avons pu observer encore cette année, dans notre région, qu'un très grand nombre de goélands s'étaient installés sur la rivière Saint-François, près de la Municipalité de Bromptonville pour la nidification. C'est en fin de juillet et août, que tous les oiseaux quittent et plusieurs arrivent sur nos plans d'eau pour terminer la saison, en y recherchant surtout des milieux bien nantis en approvisionnement alimentaire. Etant donné que la population de ces oiseaux augmente d'année en année, des mesures devraient être prises par les spécialistes de l'environnement pour diminuer cette croissance avant que l'envahissement ne laisse des traces indélébiles.

On pourrait penser à utiliser des moyens pour diminuer la perpétuation de l'espèce dès la nidification, en éliminant les oeufs, par exemple. Toute action devra automatiquement être renforcée par une plus grande conscientisation des gens sur les risques encourus par la forte présence de ces oiseaux sur les plans d'eau, et aussi par de l'éducation sur les comportements à éviter, pour aider ces oiseaux à demeurer dans leur habitat naturel.

Installations septiques

-Que la réglementation provinciale relative à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées soit révisée, amendée, puis appliquée de façon rigoureuse par toutes les municipalités du Québec.

Nous considérons que depuis 1981, les connaissances en environnement se sont enrichies, de même que les techniques utilisées et l'expérience acquise dans le domaine, surtout avec la densité de plus en plus grande de populations résidant auprès des plans d'eau. Nous souhaitons qu'une révision et une mise à jour de la réglementation actuelle soit faite sous peu.

-Que le gouvernement oblige les municipalités à prendre en charge la vidange régulière des fosses septiques des résidences comprises sur leur territoire. Les déboursés devraient être liés au système de taxation et la gestion pourrait s'effectuer au même titre, que la collecte régulière des matières résiduelles.

De plus, lorsqu'un plan d'eau est sous la juridiction de plus d'une municipalité, que la réglementation oblige l'harmonisation des règlements et des normes fixées.

Les municipalités qui administrent le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées ne se donnent pas toujours les ressources financières et humaines, pour s'assurer que toutes les installations septiques demeurent conformes, avec le temps, aux exigences établies. Nous considérons qu'il est essentiel que toutes les municipalités assument leurs responsabilités en exerçant un contrôle **régulier** et **continu** sur toutes les installations septiques et les lieux environnants, ainsi que sur les vidanges des fosses septiques. Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrons nous assurer de maintenir la qualité de nos eaux. Toute source réelle ou potentielle de contamination des eaux et de détérioration de l'environnement doit être détectée à temps. Il est impératif de maintenir une approche préventive, lorsqu'on capitalise sur la qualité de l'eau.

En incorporant les coûts de la gestion du règlement, au système de taxation, il nous semble que toutes les municipalités devraient exercer les responsabilités qu'on exige d'elles et ce, avec plus de **rigueur** et de **vigilance**.

Le Lac Lovering est sous la juridiction de deux municipalités. Nous souhaitons fortement une uniformisation de la réglementation à ce sujet, pour tous les citoyens du lac et ce, le plus tôt possible.

On y voit là un impact environnemental important, susceptible d'affecter positivement la qualité de nos eaux.

-Qu'un guide d'informations soit élaboré par les municipalités, sur l'utilisation et l'entretien d'un système septique.

La participation des citoyens est essentielle pour assurer le bon fonctionnement et la longévité de leurs installations septiques.

-Qu'une surveillance étroite soit apportée aussi aux installations des campeurs qui s'approprient des milieux naturels, souvent sans égard aux normes existantes dans le milieu environnant.

Dans les municipalités, des zones sont déterminées pour le camping. Des citoyens semblent ignorer la règlementation et s'installent où bon leur semble, sans s'enquérir de permis d'occupation avant. Les municipalités doivent continuer d'exercer une surveillance à ce niveau et poursuivre les contrevenants. Des informations sur la règlementation et surtout sur les objectifs visés en regard de la préservation de l'environnement naturel et de la qualité de l'eau pourraient être émises dans la population, par les instances publiques concernées.

Sites d'enfouissement sanitaire à proximité des lacs

-Que le gouvernement oblige les propriétaires de sites d'enfouissement à constituer des fonds de réserve suffisants, pour financer le suivi et le contrôle environnementaux de leurs lieux, après leur fermeture. La Loi, présentement à l'étude, doit absolument insérer l'aspect "fonds de fermeture" dans un règlement, et il est urgent qu'elle soit mise en vigueur le plus tôt possible pour gérer les risques inhérents à une telle situation.

Le gouvernement doit s'impliquer de façon particulière dans le dossier des sites d'enfouissement situés à proximité des plans d'eau. C'est d'une importance capitale. Il doit s'assurer que les exploitants des sites d'enfouissement constituent des fonds de réserves financières suffisantes pour assurer le suivi et le contrôle environnementaux de leurs lieux, après leur fermeture.

Cette mesure nous apparaît essentielle si on veut protéger l'environnement de toute catastrophe pouvant résulter de l'émission de substances contaminantes dans l'environnement de plans d'eau. Ces contaminants peuvent originer à tout moment d'un site d'enfouissement de matières résiduelles, surtout quand les types de matières enfouies sont variés et pas toujours connus des gestionnaires. Les techniques d'enfouissement ont aussi varié avec le temps et ne sont pas toutes considérées aussi sécuritaires aujourd'hui.

-Que le gouvernement oblige les exploitants de sites d'enfouissement situés en amont de lacs et de rivières à prendre toutes les mesures pour qu'en aucun temps, il n'y ait de contact entre des eaux de lixiviation et les eaux des affluents de plans d'eau. Aucun rejet ne doit être toléré.

Cette mesure nous apparaît incontournable pour prévenir tout déversement accidentel ou volontaire des eaux de lixiviation des bassins de décantation vers des plans d'eau, risquant de contaminer de grandes surfaces d'eau potable.

L'expérience vécue au Lac Lovering, lors des inondations de janvier 1998, ne doit pas se répéter.

Le risque de catastrophe écologique pour les lacs situés en aval des sites d'enfouissement ne sera jamais complètement éliminé, mais on doit prendre tous les moyens à sa disposition pour gérer efficacement les situations à risque et préserver les rives et les plans d'eau, ainsi que la nappe phréatique. Le gouvernement doit s'assurer aussi que les résidents de milieux avoisinant les sites d'enfouissement soient protégés, en tout temps, de tout danger pouvant émaner de l'eau potable issue d'une nappe phréatique contaminée.

Aussi, le Ministère de l'Environnement devrait commander des études périodiques de l'eau provenant de puits artésiens d'habitats avoisinant les sites d'enfouissement, pour détecter toute contamination bactérienne ou chimique pouvant porter atteinte à la santé de ces populations.

La Direction de la Santé publique devrait s'enquérir de ces résultats et s'assurer que les résultats d'analyses soient toujours conformes aux normes fixées de qualité d'eau potable.

-Que le gouvernement oblige tous les exploitants de sites d'enfouissement situés en amont des plans d'eau, à s'engager à accepter les responsabilités écologiques découlant de leurs acquis d'exploitation de ces sites.

Cela sous-entend de se porter garant du maintien de l'équilibre naturel et sanitaire du milieu à court, à moyen et à long terme. Les exploitants de ces sites doivent s'engager à défrayer les coûts de contrôles périodiques, de la qualité des eaux de surface et des eaux de la nappe phréatique au pourtour du site et vers le ou les affluents qui s'écoulent vers les plans d'eau avoisinants. Ces contrôles doivent être effectués par une entreprise accréditée par le Ministère de l'Environnement. Les résultats des contrôles de la qualité des eaux doivent être expédiés régulièrement au Ministère de l'Environnement du Québec et aux autorités politiques municipales qui ont juridiction sur le territoire occupé par le site. Des mesures doivent être prises immédiatement, si un problème survient.

-Que le gouvernement engage régulièrement des études dans le milieu physique avoisinant les sites d'enfouissement situés près des plans d'eau, pour s'assurer que les normes de qualité de l'eau soient rencontrées et pour détecter rapidement toute contamination bactérienne ou chimique dans les eaux de surface, dans les eaux souterraines et aussi dans les sols autour et en aval de ces sites. Il doit y avoir une très grande implication du Ministère de l'Environnement et de la Direction de la Santé publique dans ce dossier, pour protéger la santé et la sécurité de la population.

On sait que les sites d'enfouissement situés près de plans d'eaux ont des impacts écologiques et économiques importants pour les milieux attenants. On n'est jamais à l'abri d'un accident écologique. Aussi, d'énormes frais financiers doivent être engagés à long terme pour garantir la sécurité et la santé des populations susceptibles d'être atteintes en cas d'accidents par des contaminants provenant de la décomposition des matières résiduelles enfouies.

On devra repenser sérieusement toute la problématique entraînée par le développement de sites d'enfouissement situés à proximité des plans d'eau ou encore dans des zones inondables.

Etudes de la chair de poissons des plans d'eau

- Que le gouvernement continue d'investir dans son programme de surveillance des substances toxiques dans la chair des poissons d'intérêt sportif du Québec, et qu'il continue aussi de renseigner la population sur toutes les données recueillies.

Que le Ministère de l'Environnement continue de travailler étroitement en concertation avec la Direction de la santé publique pour aviser la population des risques pour la santé, qui peuvent se présenter, lors de la consommation des poissons de nos cours d'eau.

Lorsqu'on se préoccupe de la qualité des eaux des lacs et des cours d'eau, on se soucie automatiquement de la qualité de la faune qui les habite. Depuis quelques années, des membres de la Société de Conservation, qui s'adonnent à la pêche sportive, ont rapporté des modifications dans l'apparence de la peau de poissons capturés dans le Lac Lovering. Au Ministère de l'Environnement, on a attribué ce phénomène à un problème parasitaire, se retrouvant chez les poissons et n'influencant pas sa comestibilité. De plus ce problème se retrouverait dans d'autres plans d'eau de la région. On aurait apprécié que des résultats de recherches sur ce problème soient publiés dans les médias écrits et parlés, pour renseigner et rassurer davantage la population.

Le 23 juin 1999, des données ont été émises par le Ministère de l'Environnement sur la contamination toxique de la chair de poissons du Lac Lovering, par le mercure, les BPC, les dioxines et les furanes. Un avis a alors été émis par la Direction de la santé publique de l'Estrie pour qu'une restriction soit apportée dans la consommation de poissons piscivores provenant du lac. Pour préserver la santé et la sécurité de la population, il est impérieux de régler ce problème. **Nous exigeons que la source de contamination de la chair des poissons du lac soit identifiée rapidement et que des mesures soient prises pour garantir la qualité des eaux du Lac Lovering. Il est important d'agir avant que ce problème se répercute sur la santé de la population.**

Motomarines et embarcations à moteurs à deux temps

-Que le gouvernement applique intégralement et rapidement les recommandations du Rapport Boucher déposé le 1^e avril 1999. On y suggère notamment, que le Ministère de l'Environnement étudie la problématique des émanations provenant des moteurs à deux temps et leur impact sur la flore et la faune aquatique et sur la qualité de l'eau.

-Que le gouvernement adopte un règlement imposant des limites très strictes pour l'ensemble des embarcations motorisées et en particulier pour les motomarines

- . au niveau sonore*
- . au rejet dans l'eau et dans l'atmosphère de polluants*

-Que le gouvernement mette au point un programme d'échantillonnage rigoureux, constant et complet sur les cours d'eau servant pour les activités récréo-touristiques afin de déceler les sources de pollution et prévenir toute atteinte à la santé des individus.

-Que le gouvernement engage des fonds pour faire la promotion de l'utilisation écologique des plans d'eau par les villégiateurs, en démontrant dans les médias que la santé réside dans des activités de plein air qui sont souvent à l'opposé d'activités engageant des équipements motorisés dispendieux, bruyants et polluants.

Il semble qu'une plus grande promotion pour les activités douces (natation, voile, canotage, pêche...) et les attraits de la nature pourraient faire inverser cette tendance à transporter sur les plans d'eau les inconvénients des zones urbanisées (bruits, vitesse, pollution..). On pourrait faire la promotion touristique de vacances et de lieux de villégiatures, en insistant davantage sur la tranquillité et les effets rééquilibrants du calme dans la nature (verdure, air pur, eau pure, beauté de la flore et de la faune..).

Protection des rives et du littoral

-Que les municipalités prennent la responsabilité d'inclure dans leur règlementation municipale et dans leur schéma d'aménagement, les recommandations du Ministère de l'Environnement concernant la protection des rives. Qu'elles prennent aussi les moyens de les faire respecter.

Beaucoup d'activités de déboisement et de dégénération des rives ont été tolérées avant la mise en vigueur de la réglementation actuelle. Des dommages doivent être réparés pour recouvrer l'environnement naturel et assurer la qualité des eaux. Des coûts sont liés aux activités de régénération des rives. La Société de Conservation du Lac Lovering a la chance d'obtenir une belle collaboration de ses élus, à ce chapitre. Aussi, nous considérons que toutes les municipalités devraient subventionner les activités de régénération des rives et du littoral pour réparer les assauts faits à la nature.

Gestion de la ressource hydrique par bassin versant

-Que la protection de la qualité et de la sécurité des plans d'eau, relevant de plusieurs municipalités, soit confiée à une régie intermunicipale ou encore à un organisme régional de mise en valeur intégrée de la ressource hydrique.

Il nous semble qu'il soit important qu'un organisme soit créé pour mieux gérer toutes les questions concernant la gestion de la ressource hydrique en y incluant tous les risques qui s'y rattachent. Cet organisme pourrait être constitué de législateurs et de gestionnaires provenant des conseils municipaux et de représentants d'organismes voués à la protection de l'environnement. Toutes les questions relatives, à la qualité de l'eau et de l'environnement, à la sécurité des populations, aux infrastructures telles barrages, ponts, bouées..., y seraient intégrées.

-Que le gouvernement oblige tous les propriétaires d'infrastructures(barrages, digues, ponts...) en relation avec la ressource hydrique à appliquer rigoureusement les normes de sécurité dans l'état et l'entretien de leurs propriétés, de façon à diminuer les principaux risques qui s'y rattachent.

Nous demandons que les municipalités aient l'obligation de mettre en application les recommandations du rapport de la "Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages", janvier 1997, notamment la recommandation 2.11, qui se lit comme suit:

"Que les propriétaires et les exploitants des ouvrages de retenue veillent à leur bon état et plus particulièrement qu'ils:

- assument la responsabilité de tous les aspects de la sécurité d'un ouvrage;
- préparent un plan et un manuel d'exploitation, de maintenance et de surveillance;
- s'assurent que l'exploitation, la maintenance et la surveillance de leur ouvrage de retenue soient exécutées par un personnel qualifié et compétent;
- retiennent les services d'un ingénieur qualifié et indépendant pour effectuer une réévaluation périodique de l'ouvrage de retenue selon les directives relatives à la sécurité des barrages émises par l'ARSB (autorité responsable de la sécurité des barrages);
- s'assurent au titre de la responsabilité civile afin de protéger les populations situées en amont et en aval de leur ouvrage de retenue;
- transmettent à l'ARSB tous les rapports et documents qu'elle pourrait requérir dans l'exercice de sa mission;
- dispensent à leur personnel une formation adéquate et approuvée par l'ARSB."

BIBLIOGRAPHIE

BELLEFLEUR PIERRE. (1989). *Etat des affluents du Lac Lovering. Cantons de Magog et de Stanstead.* Étude spéciale. Le programme des Lacs. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Environnement. Direction de l'Aménagement des lacs et cours d'eau.

COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR LA GESTION DES BARRAGES. (1997). *Rapport de la Table-Conseil.* Gouvernement du Québec. Recommandations. Chapitre 11.

LALONDE, GIROUARD, LETENDRE ET ASSOCIÉS LTÉE. (1984). *Relevé d'artificialisation des rives du Lac Lovering. Cantons de Stanstead et de Magog.* Programme des Lacs. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Environnement. Direction de l'Aménagement des lacs et cours d'eau.

REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU DE L'ESTRIE ET DU HAUT-BASSIN DE LA SAINT-FRANÇOIS (RAPPEL). (1998). Artificialisation des rives et du littoral, Estrie et au Haut-Bassin de la Saint-François.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi sur la qualité de l'Environnement. (L.R.Q., c.Q-2)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. (Q-2, r.8). Loi sur la qualité de l'Environnement.